



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 240829

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août, l'assemblée, régulièrement convoquée le 9 août 2024, s'est réunie à la salle polyvalente, rue du collège, 15190 CONDAT, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Cécile UNIQUE, Robert FLAGEL, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés :

Yves BAFOIL représenté par Bernard PELISSIER, Laurence BOUE représentée par Annie DUMONT, Elodie JUILLARD représentée par Pascal PAGES, Eric DOLLE représenté par Alexandre FAVORY

Membres absents excusés : Pierre POUGET

Date de la convocation : 9 août 2024

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31



Jean MAGE accueille les conseillers communautaires et remercie Madame la Sous-préfète de Mauriac, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour et Monsieur Philippe JEAN, délégué territorial de la DDT, d'être présents au conseil communautaire. Il précise que la communauté de communes a la particularité d'être sur deux arrondissements mais il n'existe pas de compétition entre les deux sous-préfectures.

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h30. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

• **Délibération n° DE_125_2024 – REPORT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 9 août 2024 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 14 août 2024 ;

Considérant que nous sommes dans l'attente de l'arrêté de Monsieur le Préfet portant validation de la Déclaration d'Intérêt Général ;

Considérant que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure les points suivants inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Gemapi – Convention Travaux de restauration de milieux aquatiques ruisseau de Civier, Le Manclau à TRIZAC
- Gemapi – Convention Travaux de restauration de milieux aquatiques ruisseau de la Graille, Le Pouget à MENET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de reporter les sujets suivants à l'ordre du jour du Conseil communautaire à une séance ultérieure :
 - Gemapi – Convention Travaux de restauration de milieux aquatiques ruisseau de Civier, Le Manclau à TRIZAC
 - Gemapi – Convention Travaux de restauration de milieux aquatiques ruisseau de la Graille, Le Pouget à MENET

Présents : 26
Pour : 30

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 30
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n° DE_126_2024 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2024 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 14 août 2024 pour approbation ;



Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2024.

Présents : 26
Pour : 30

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 30
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 AOUT 2024**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_123_2024	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
DE_124_2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

Arrivée de Louis TOTY à 18h35.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE**

N/Réf : DM – VC / 240710

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Délégation à Mme la Présidente pour traiter les marchés sans formalité lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération 2020_079 du 30 juillet 2020 ;



Considérant qu'une consultation pour l'entretien du GR4 sur les secteurs LUGARDE, SAINT-BONNET DE CONDAT, SAINT-AMANDIN, CONDAT et MONTBOUDIF a été lancée le 25 juin 2024 ;

Considérant que 2 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant que par délibération 2020_079 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné à Madame la Présidente délégation pour traiter les marchés sans formalités lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Madame la Présidente a signé le devis pour l'entretien du GR4 avec l'entreprise :


**LANTANA – LA CHARMILLE
13, route de Clermont - 15200 LE VIGEAN**

pour les motifs suivants :

Offre la mieux disante pour un prix de 2 664 € TTC.

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 10 juillet 2024

**La Présidente
Valérie CABECAS**



Fonctionnement des assemblées

Rapport n°1 : Délibération n° DE_127_2024 – ELECTION DUN MEMBRE DU BUREAU

Vu la délibération DE_2020_057 du 06 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et du Bureau ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de LUGARDE ;

Vu la délibération DE_2024_016 du 29 mars 2024 du Conseil municipal de LUGARDE portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application des statuts de la communauté de communes, le bureau est composé du Président, des vice-présidents, des maires ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition du bureau communautaire suite à l'élection du nouveau maire de LUGARDE ;

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers communautaires : 35
- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins : 31
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 18

Résultat : Madame Cécile UNIQUE : 31 voix

Madame Cécile UNIQUE, obtenant la majorité absolue, est élue membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Cadre de vie

Rapport n°2 : Délibération n° DE_128_2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLIC DU HAUT-CANTAL ET L'ARSEPT AFIN DE FAVORISER LE BIEN VIEILLIR SUR LE TERRITOIRE

Considérant que l'ARSEPT (Association Régionale de Santé, d'Education et de Prévention sur le Territoire d'Auvergne) est un partenaire privilégié du CLIC du Haut-Cantal depuis de nombreuses années en permettant la réalisation d'actions de prévention santé à destination des seniors et en favorisant un vieillissement actif permettant de préserver la qualité de vie des plus de 55 ans ;

Considérant que cette association propose gratuitement des conférences, des ateliers, des forums en lien avec les thématiques de prévention santé. (Santé et Mémoire, Santé et Activité Physique, Santé et Bien-être, Santé et Sécurité/mobilité des conducteurs seniors, Santé et Sommeil, Numérique ...) ;

Considérant que le partenariat entre l'ARSEPT et le CLIC du Haut-Cantal est un atout pour notre territoire ;

Considérant la proposition de convention de l'ARSEPT afin de favoriser le « bien vieillir » sur le territoire ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE CONTRACTUALISER avec l'ARSEPT concernant la réalisation et les modalités de mise en place d'actions de prévention santé auprès des seniors du territoire ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°3 : Délibération n° DE_129_2024 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, GESTIONNAIRE DU CLIC HAUT CANTAL, EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu la délibération N° 21CD04-07 du Conseil départemental du Cantal en date du 17 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, gestionnaire du CLIC du Haut Cantal et relative aux modalités de coordination des services de la Maison Départementale de l'Autonomie sise à Mauriac et à Saint-Flour et du CLIC du Haut-Cantal en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération de la Commission Exécutive du GIP MDPH du 15 septembre 2021 et l'arrêté n°21-17 du 6 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021_103 de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 août 2021 approuvant le renouvellement pour trois ans de la convention en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées entre le CLIC du Haut Cantal et le Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant que la convention à laquelle se réfère l'avenant prend fin en cours d'année civile, les parties souhaitent une prolongation de la validité de ladite convention jusqu'à la fin de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil Départemental du Cantal, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, gestionnaire du CLIC Haut Cantal, en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- D'ACTER que la durée de validité de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Fiscalité

Rapport n°4 : Délibération n° DE_130_2024 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Considérant les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Considérant les actions de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en matière de créations d'entreprises ainsi que les politiques menées en matière d'attractivité du territoire ;

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°5 : Délibération n° DE_131_2024 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Considérant les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G ;

Considérant les actions de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en matière de créations d'entreprises ainsi que les politiques menées en matière d'attractivité du territoire ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts ;

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines

Rapport n°6 : Délibération n° DE_132_2024 – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

- Art L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels
- Art L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- Art L332-23 3° : pour accroissement saisonnier d'activité
- Art L332-23 1° : pour accroissement temporaire d'activité
- Art L332-8 1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)
- Art L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Madame la Présidente à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
- DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Délibération n° DE_133_2024 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE CONDAT

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération DE_2022_083 du 08 juin 2022 concernant la convention de mise à disposition occasionnelle de personnel par la commune de CONDAT pour les services techniques ;

Considérant l'objectif de garantir la continuité du service, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Commune de CONDAT permettant à la commune de CONDAT de mettre à disposition de la Communauté de Communes des agents techniques en fonction des besoins de cette dernière.

Considérant que la convention initiale prévoit la mise à disposition des agents des services techniques dans les déchetteries du territoire ;

Madame la Présidente précise que l'avenant a pour objectif d'étendre les possibilités d'intervention des agents communaux à l'ensemble des bâtiments et terrains intercommunaux situés sur la commune de CONDAT (Maison de santé, Zone d'activités, Garages, Centre équestre, déchetterie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition occasionnelle de personnel avec la commune de CONDAT ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 27

Pour : 31

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 31

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Environnement

Rapport n°8 : GEMAPI – CONVENTION TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES RUISSEAU DE CIVIER, LE MANCLAU A TRIZAC – Report à une séance ultérieure

Rapport n°9 : GEMAPI – CONVENTION TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES RUISSEAU DE LA GRAILLE, LE POUGET A MENET – Report à une séance ultérieure

Développement

Rapport n°10 : Délibération n° DE_134_2024 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE ACQUISITION BATIMENT ET BORNAGE DEFINITIF DES PARCELLES CADASTRALES

Vu la délibération n° DE_2022_085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » ;

Vu la délibération n° DE_031_2024 du 20 février 2024 validant la phase APD du projet du PISF ;
Vu la délibération n°DE_092_2024 du 09 avril 2024 portant autorisation d'acquisition du bâtiment de l'ancienne aile du collège pour l'implantation du PISF ;
Vu la division cadastrale réalisée par le cabinet BLANCHARD, géomètre, expert foncier ;
Vu l'accord de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES ;

Madame la Présidente propose de valider l'achat de la partie du bâtiment et de la parcelle concernés par le projet auprès de la mairie de RIOM-ES-MONTAGNES.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACTER la division cadastrale réalisée par le cabinet géomètre BLANCHARD ;
- D'ACQUERIR auprès de la commune de Riom-ès-Montagnes, la parcelle cadastrale sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES (15400) Section : AI, Numéro : 452, pour 1197m² aux conditions déterminées par la commune à savoir :
 - D'acter l'achat à l'euro symbolique de l'ensemble du bâtiment de l'aile vacante du collège Georges Bataille et de la parcelle citée ci-dessus ;
 - De s'engager à ce que l'utilisation du bâtiment soit toujours dédiée à la réalisation d'un service public et d'accorder le droit de préférence à la commune de RIOM-ES-MONTAGNES pour l'acquisition de la parcelle et du bâtiment dans l'hypothèse où la Communauté de Communes du Pays Gentiane souhaite les mettre en vente à l'avenir ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'acte notarié et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Alexandre FAVORY souhaite un point sur l'avancement du projet. Madame la Présidente précise que la consultation des entreprises est en cours, la limite de dépôt des offres étant fixée au 12 septembre. Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, une commission MAPA sera organisée. Le choix des entreprises sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. L'objectif est un début des travaux en novembre. Madame la Présidente informe le conseil que le permis de construire est obtenu.

Urbanisme

Rapport n°11 : Délibération n° DE_135_2024 – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALETTE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-45 à L153-48 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valette en date du 26 janvier 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_121_2023 en date du 28 septembre 2023 autorisant Madame la Présidente à engager la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Valette et à signer toutes les pièces relatives à cette modification ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_117_2024 en date du 25 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Valette ;

Considérant le projet de modification portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 2 (le Bourg à Peyre Grosse) qui n'a plus d'intérêt pour la commune ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public du 27 juin au 29 juillet 2024 ne justifient pas de modification du projet ;

Considérant l'exposé de la Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de VALETTE ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes et à la mairie de VALETTE pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ainsi que le dossier qui lui est annexé ;
 - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de VALETTE aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Habitat

Rapport n°12 : Délibération n° DE_136_2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE LHABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte ;

Considérant que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie ;

Considérant que pour répondre à ces objectifs, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé ;

Considérant que sur la période 2021-2023, le Département et les EPCI ont mis en place, sous l'impulsion de l'État et de la Région, le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat du Cantal ;

Considérant qu'une gouvernance partagée entre les 9 EPCI cantaliens et le Département, en association étroite avec l'État, est mise en place sous la forme d'un comité de pilotage (COPIL) présidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant) auquel participent les élus des EPCI (présidents et/ou référents). Le COPIL permet d'établir un bilan politique des actions du SPRH. Un comité technique (COTECH) réunit les équipes administratives et techniques des EPCI avec celles du Département et de la DDT et travaille sur la mise en œuvre opérationnelle et technique des actions du SPRH. Un rapport d'activité est présenté annuellement au comité de pilotage.

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée annuellement entre toutes les parties concernées afin de définir la mission du service et les moyens mis en œuvre par le Département sur l'année ainsi que la contribution financière et les modalités de versement par les collectivités ;

Considérant que la convention rentrera en vigueur à compter de son approbation en Commission Permanente du Conseil Départemental et prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la Collectivité, soit au plus tard le 30 septembre 2025. Les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 afin de répondre au déploiement du SPRH sur le territoire départemental.

Madame la Présidente donne lecture de la convention et présente les modalités financières. Après déduction de la subvention de l'ANAH de 171 112 €, il reste à la charge des collectivités (département et EPCI) un montant global estimé à 183 922 €. Les 50% restant à charge pour chacune des collectivités s'élève à 91 961€ divisés par 145 143 habitants du Département multipliés par le nombre d'habitants de l'EPCI. La dépense des EPCI est estimée à environ 0,63 € par habitant.

La contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Gentiane est donc estimée à la somme de 4 325 € (quatre mille trois cent vingt-cinq euros) au titre de la présente convention. La contribution définitive sera calculée courant de l'année 2025 en fonction des dépenses réelles et de la subvention définitive de l'ANAH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention 2024 du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat avec le Conseil Départemental du Cantal ;
- DE VALIDER la participation financière provisoire de 4 325 € pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 27

Pour : 31

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 31

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Tourisme

Rapport n°13 : Délibération n° DE_119_2024 – CONVENTION POUR L'UTILISATION MUTUALISEE DE L'OUTIL GEOTREK ADMIN DU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et sa compétence Aménagement et entretien des sentiers de randonnées figurant au PDIPR ou sur un topoguide ;

Considérant que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne s'est doté du logiciel Geotrek permettant :

- un volet valorisation d'offres = « **Geotrek Rando** », via le site internet « Les Découvertes du Parc », qui propose une offre destinée au grand public avec une sélection :
 - d'itinéraires d'activités de pleine nature (avec informations pratiques et points d'intérêts patrimoniaux et économiques)
 - de bonnes adresses pour une découverte gourmande et artisanale de ce territoire préservé et des événementiels.
- un volet gestion = « **Geotrek Admin** », un logiciel de gestion des sentiers (balisage, entretiens, travaux, zones sensibles...) et des itinéraires pour les gestionnaires d'itinéraires.

Considérant que les communautés de communes du Carladès, de Hautes Terres et du Pays Gentiane et leur Office de Tourisme respectif se sont rapprochées du Parc pour faire part de leur intérêt pour cet outil de gestion des sentiers ;

Considérant que la convention a pour objet de poser les règles de fonctionnement du partenariat pour la mutualisation de l'outil Geotrek Admin du Parc des Volcans d'Auvergne et les engagements de chaque partie signataire ;

Madame la Présidente précise que la convention a une durée de deux ans et que la contribution annuelle à la charge des EPCI est de 500€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- DE VALIDER la convention pour l'utilisation mutualisée de l'outil GEOTREK admin du Parc des Volcans d'Auvergne ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 27
Pour : 31

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Guy LOUBEYRE souhaite savoir si une utilisation de l'outil est possible pour les mairies car les sentiers passent par les communes. Christophe RAYNAL rappelle que la compétence « sentiers » est communautaire. Il précise qu'il va se rapprocher du Parc des Volcans.

Affaires diverses

Madame la Présidente fait un point sur la fourrière animale suite à l'incendie du local vestiaire au mois de juillet. Elle précise qu'une expertise a été réalisée par l'assurance de la communauté. Les conclusions ne sont pas encore connues. Elle expose également qu'une consultation a été lancée auprès de cabinets d'architectes pour avoir un estimatif des travaux.

Temps d'échanges avec Madame la Sous-préfète de MAURIAC et Monsieur le Sous-préfet de SAINT-FLOUR

- point d'étape sur l'élaboration du PLUi
- transfert de la compétence Eau et Assainissement
- questions d'actualité

Elaboration du PLUi

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les grandes étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Elle précise que l'objectif est une validation du document en 2026 avant les élections.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée.

Philippe JEAN, délégué territorial, précise que la Direction Départementale des Territoires se tient à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans la construction du PLUi, qui est la traduction du projet de territoire.

Il rappelle les deux principaux enjeux de la Loi :

- *Lutte contre l'étalement urbain*
- *Réduction de la consommation foncière*

Il détaille les consommations d'espace réalisées et à disposition en soulignant la nécessité de solidarité et de mutualisation entre les communes.

Madame la Sous-préfète de Mauriac rappelle l'importance pour les communes de bien lister les projets et d'actualiser les diagnostics. Les changements climatiques rendent nécessaires la réduction des consommations d'espace.

Pour les services de l'Etat, le territoire doit travailler en priorité sur la résorption des logements vacants, la densification des parcelles et ne pas négliger la re-végétalisation de certaines zones.

Eau et assainissement

Jean MAGE dresse l'état des lieux sur le territoire communautaire. Il précise que les deux syndicats existants (Eau de la Sumène et Lugarde-Marchastel) vont s'étendre afin d'intégrer l'ensemble des communes isolées. Les syndicats assumeront les compétences eau et assainissement.

Madame la Sous-préfète de Mauriac rappelle que le 1^{er} janvier 2026 est un point d'arrivée mais les communes ne partent pas de zéro. Les élus doivent travailler sur les études en cours et rentrer dans le vif du sujet de la structuration. Elle a conscience que les communes perdent la main mais les périmètres actuels sont trop petits. La restructuration doit permettre d'être plus efficace.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et propose de continuer les échanges autour d'un petit buffet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_125_2024	REPORT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_126_2024	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024	Approuvée
DE_127_2024	ELECTION DUN MEMBRE DU BUREAU	Approuvée
DE_128_2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLIC DU HAUT-CANTAL ET LARSEPT AFIN DE FAVORISER LE BIEN VIEILLIR SUR LE TERRITOIRE	Approuvée
DE_129_2024	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, GESTIONNAIRE DU CLIC HAUT CANTAL, EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Approuvée
DE_130_2024	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION	Approuvée
DE_131_2024	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS	Approuvée
DE_132_2024	AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL	Approuvée
DE_133_2024	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE CONDAT	Approuvée
DE_134_2024	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE ACQUISITION BATIMENT ET BORNAGE DEFINITIF DES PARCELLES CADASTRALES	Approuvée
DE_135_2024	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALETTE	Approuvée
DE_136_2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE LHABITAT	Approuvée
DE_137_2024	CONVENTION POUR L'UTILISATION MUTUALISEE DE L'OUTIL GEOTREK ADMIN DU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Cécile UNIQUE, Robert FLAGEL, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

